

### DATES A RETENIR

| Date limite de retour des diverses demandes | Demandes diverses   | Date d'effet | Accès par les services en ligne Exploitant Mon espace privé | Période d'application                               |
|---|---|--------------|---|---|
| <b>13 mars 2026*</b>                        | <b>1-</b> Demande de modulation du 1 <sup>er</sup> appel provisionnel | <b>2026</b>  | OUI   | Demande possible annuellement                       |
| <b>30 juin 2026</b>                         | <b>2-</b> Demande d'option assiette annuelle (N-1)                    | <b>2026</b>  | OUI   | <b>5 ans</b> renouvelable par tacite reconduction   |
| <b>30 juin 2026</b>                         | <b>3-</b> Demande de déduction de la rente du sol                     | <b>2025</b>  | OUI   | <b>1 an</b> renouvelable par tacite reconduction    |
| <b>30 juin 2026</b>                         | <b>3-</b> Dénonciation de déduction de la rente du sol                | <b>2025</b>  | OUI   |   |
| <b>27 août 2026*</b>                        | <b>1-</b> Demande de modulation 2 <sup>ème</sup> appel provisionnel   | <b>2026</b>  | OUI   | Demande possible annuellement                       |
| <b>30 novembre 2026</b>                     | <b>2-</b> Dénonciation d'assiette annuelle N-1                        | <b>2027</b>  | OUI   | <b>6 ans</b> possibilité de ré-opter passé ce délai |

\* sous réserve que les dates de traitement ne soient pas décalées.

La demande doit être effectuée 15 jours avant la date d'exigibilité d'un appel provisionnel.

**Si vous rencontrez d'importantes difficultés pour régler les appels de cotisations, vous pouvez recourir à l'une des demandes ci-dessous.**

**Avec la mise en place des démarches simplifiées, les demandes ci-après, la modulation et l'option annuelle N-1, sont accessibles en ligne via votre espace privé exploitant.**

## 1- La modulation pour le calcul de vos cotisations sur les revenus estimés

Si vous estimez que vos revenus (N-1) ont subi une variation à la hausse ou à la baisse, vous avez la possibilité de demander que les appels fractionnés de vos cotisations et contributions de l'année N soient calculés sur la base intégrant vos revenus professionnels de l'année précédente. La demande doit être effectuée 15 jours avant la date d'exigibilité d'un acompte provisionnel.

- La demande de modulation du 2<sup>ème</sup> appel devra nous parvenir **avant le 27 août 2026**.

Pour cela, **utilisez nos services en ligne** depuis « Mon espace privé » / mes cotisations / demander la modulation de mes appels fractionnés ou mensuels ou télécharger l'imprimé sur notre site [nord-pasdecals.msa.fr](http://nord-pasdecals.msa.fr) rubrique **Exploitant > Cotisations des non-salariés > Paiement des cotisations > Des aides pour les agriculteurs en cas de difficultés de paiement des cotisations MSA**.

## 2- L'option annuelle (N-1) pour la base de calcul de vos cotisations en cas de forte dégradation de vos revenus

Vous ne souhaitez plus être en assiette triennale car un de vos 3 revenus pris en compte était à la hausse, vous avez la possibilité d'opter pour une assiette annuelle N-1. L'option engage pour 5 ans avec tacite reconduction à l'issue de cette période (ex : si vous optez pour l'assiette annuelle N-1 vos cotisations 2026 seront calculées sur votre revenu 2025 en lieu et place de 2025+2024+2023/ 3).

- Vous pouvez réaliser cette démarche, dès maintenant et **avant le 30 juin 2026** pour une prise en compte sur vos cotisations 2026.

Pour cela, téléchargez le formulaire sur notre site [nord-pasdecalais.fr](http://nord-pasdecalais.fr) rubrique *Exploitant > Cotisations des non-salariés > Paiement des cotisations > Des aides pour les agriculteurs en cas de difficultés de paiement des cotisations MSA.*

### 3 - La mise en place d'un échéancier

Si vous êtes dans l'impossibilité de vous acquitter de vos cotisations sociales dans les délais prescrits, vous pouvez demander à votre MSA un échéancier de paiement selon des conditions .

Simple et rapide, vous avez désormais la possibilité d'adresser votre demande d'échéancier grâce à notre service en ligne dans la rubrique : Factures et règlements / « Demander un échéancier de paiement » via votre espace privé.

### 4 - La prise en charge partielle des cotisations sociales

Si vous rencontrez d'importantes difficultés de trésorerie, la MSA peut vous accorder, sous conditions, une prise en charge partielle de vos cotisations.

Les prises en charge de cotisations sont attribuées au cas par cas par les caisses de MSA sur le fond d'action sanitaire et sociale dans la limite d'un plafond annuel d'un montant de 3 800 euros pouvant être porté exceptionnellement à 5 000 euros. Pour connaître les modalités de prise en charge, nous vous invitons à contacter votre MSA.

## Comment contacter votre MSA

### Un message depuis le service en ligne "

"Mes messages et mes réponses" disponible depuis Mon espace privé.

### Un appel téléphonique : 03.2000.2000

Du lundi au mercredi et le vendredi de 8h30 à 17h00. Et le jeudi : de 9h30 à 17h00.

### Prendre un rendez vous, par téléphone au 03 2000 2000 ou via votre Espace privé.

Nos conseillers vous accueillent, pour vous accompagner dans vos démarches.

Consulter ici : La carte des points d'accueil de la MSA Nord-Pas de Calais